



# Saisie sur rémunération : les sommes saisissables en 2016

Fiche pratique publié le 15/06/2016, vu 937 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

**Une fraction de votre salaire demeure toujours insaisissable.**

## 1) Le calcul de la fraction saisissable

La fraction saisissable des rémunérations du travail est calculée à partir de votre salaire net annuel (sauf remboursement de frais et allocations pour charge de famille) des 12 mois précédant la notification de la saisie.

### Barème des saisies sur rémunérations

Tranche	Rémunération mensuelle	Part saisissable	Montant saisissable
Tranche 1	Inférieure ou égale à 310,83 €	1/20	15,54 €
Tranche 2	Entre 310,83 € et 606,67 € (inclus)	1/10	45,13 €
Tranche 3	Entre 606,67 € et 904,17 € (inclus)	1/5	104,63 €
Tranche 4	Entre 904,17 € et 1 200,83 €(inclus)	1/4	178,79 €
Tranche 5	Entre 1 200,83 € et 1 497,50 €(inclus)	1/3	277,68 €
Tranche 6	Entre 1 497,50 € et 1 799,17 €(inclus)	2/3	478,79 €
Tranche 7	Supérieure à 1 799,17 €	100 %	478,79 € + la delà de 1 799,17 €

## 2) L'obligation de laisser au salarié une somme minimale

Quel que soit le montant que vous devez à votre créancier, votre employeur a l'obligation de vous laisser une somme minimale égale au montant mensuel du RSA pour une personne seule.

Plus de précisions : [http://www.assistant-juridique.fr/sommes\\_insaisissables\\_saisie\\_remuneration.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/sommes_insaisissables_saisie_remuneration.jsp)